

<p>Auprès de qui puis-je dresser ma procuration ?</p> <p>En France :</p> <p>À l'étranger :</p>	<p>&gt; Tribunal judiciaire &gt; Commissariat de police. &gt; Gendarmerie.</p> <p>&gt; Ambassadeur pourvu d'une circonscription consulaire. &gt; Chef de poste consulaire. &gt; Consul honoraire de nationalité française habilité.</p>
<p>À quelles conditions ?</p>	<p>Justifier de son identité.</p>
<p>Pour quelle durée ?</p> <p>si je suis inscrit sur une liste électorale de commune :</p> <p>si je suis inscrit sur une liste électorale consulaire :</p>	<p>&gt; Pour un scrutin (un ou deux tours). Ou &gt; Pour une durée maximale d'un an &gt; Pour une durée maximale de trois ans</p>
<p>Comment ?</p> <p>En France :</p> <p>À l'étranger :</p>	<p>Deux solutions sont possibles :</p> <p>1. Vous pouvez pré-remplir une procuration en ligne sur le portail <a href="#">MaProcuration</a>.</p> <p>Ensuite, rendez-vous auprès de :</p> <p>&gt; une autorité habilitée pour faire vérifier votre identité et valider votre demande (policier, gendarme, tribunal judiciaire).</p> <p>&gt; l'autorité consulaire locale pour vérifier votre identité et valider votre demande.</p> <p>Attention ! Les <i>consuls honoraires</i> ne peuvent pas valider une demande saisie sur MaProcuration.</p>
<p>En France :</p> <p>À l'étranger :</p>	<p>2. Vous pouvez directement remplir le <a href="#">formulaire CERFA de demande de vote par procuration sur votre ordinateur, l'imprimer en deux feuillets et l'apporter pour le signer en personne devant :</a></p> <p>&gt; l'autorité compétente au Tribunal judiciaire, commissariat de police ou gendarmerie &gt; l'autorité consulaire.</p> <p>Attention ! Seuls les <i>consuls honoraires de nationalité française</i> peuvent recevoir les demandes de procuration.</p>

Pour les électeurs qui ne disposent pas d'un ordinateur ou d'un smartphone connecté à internet, il est toujours possible d'obtenir le formulaire de procuration auprès de l'autorité habilitée.

Conditions à remplir par le mandataire :

**Le mandataire n'a pas besoin d'être inscrit sur la même liste électorale** que le mandant. Il devra cependant se déplacer le jour du scrutin dans le bureau de vote dans lequel doit voter son mandant.

Nombre de procurations pouvant être reçues par un mandataire :

> au maximum 2 procurations dont une seule établie en France si aucun des mandants n'est inscrit sur une liste électorale consulaire

> au maximum 3 procurations dont une seule établie en France si au moins un des mandants est inscrit sur une liste électorale consulaire